

**ADHÉSION DU CIAS AU SERVICE COMMUN :  
COMMUNICATION**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-trois le mercredi huit mars à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Savigny en Véron située Le Bourg à Savigny en Véron.

Cette convocation est une re-convocation qui fait suite à l'absence de quorum lors de la séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars deux mille vingt-trois à quatorze heures trente dans ce même lieu.

**DATE DE LA CONVOCATION : 02 MARS 2023**

**PRÉSENTS :**

MME G.HAILLOT-ENSARGUET – MME L.VUILLERMOZ – MME C.LAMBERT – MME F.ROUX – MME D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – M. R.GUÉRIN – MME. M.SIROT – M. C.HOUVENAGHEL – MME C.FROLA

**ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :**

M. J.L.DUPONT a donné pouvoir à MME C.LAMBERT  
M. S.PINAUD absent  
M. D.GODOY a donné pouvoir à MME F.ROUX  
MME C.MARCHAL excusée  
MME F.HENRY a donné pouvoir à MME G.HAILLOT-ENSARGUET  
M. M.PAVY absent  
MME B.BACHET a donné pouvoir à M. C.HOUVENAGHEL  
M. J.BROSSARD excusé  
M. P.RALLE excusé



**PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME G.HAILLOT-ENSARGUET (Vice-Présidente du CIAS)**

**SECRETARE DE SÉANCE : MME C.LAMBERT**

Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 14
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 10	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 3	Nombre de NON VOTANTS : 0

**PRÉSENTATION :**

La CC Chinon Vienne et Loire et la Ville de CHINON ont décidé de la création d'un service commun communication au 1er janvier 2023.

Les dispositions législatives prévoient expressément que la mutualisation de services de nature fonctionnelle ne peut être organisée que sous la forme de la création de services communautaires (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'objectif, à travers la création de ce service commun, est d'améliorer l'offre de service en renforçant la synergie entre les agents, en additionnant leurs compétences et en assurant une meilleure continuité du service au bénéfice de tous les utilisateurs.

Il est proposé d'intégrer ce service commun communication afin de permettre au CIAS et aux 3 Résidences de mutualiser les moyens et ressources.

Le CIAS ne disposant pas d'agent affecté à la communication, cette décision n'entraînera pas de transfert d'agent.

**ADHÉSION DU CIAS AU SERVICE COMMUN :  
COMMUNICATION**

(Page n° 2 / 2)

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de service commun communication afin de permettre au CIAS de bénéficier de ce service.

Le coût de cette prestation pour le CIAS est fixé à 10 000 €/an.

**Le conseil d'administration,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'intérêt pour le CIAS de mutualiser les moyens et ressources en matière de communication,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** l'intégration du CIAS au service commun « Communication ».
- **D'AUTORISER** M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toutes pièces annexes à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Certifié exécutoire et pour copie conforme, compte tenu :

- de la publication le *16 mars 2023*  
- de la transmission en sous-préfecture le *16 mars 2023*

Le Président du CIAS,  
Jean-Luc DUPONT.

La secrétaire de séance,  
Christelle LAMBERT.

